Jean-Jacques Rousseau
RÉFUTATION DU LIBELLE PRÉCÉDENT,
in *Collection complète des oeuvres*, Genève, 1780-1789, vol. 14, in-4°

édition en ligne www.rousseauonline.ch
version du 2 juillet 2023

https://www.rousseauonline.ch/Text/refutation-du-libelle-precedent.php

CC BY

Jean-Jacques Rousseau, RÉFUTATION DU LIBELLE PRÉCÉDENT,, in *Collection complète des oeuvres*, Genève, 1780-1789, vol. 14, in-4°,
édition en ligne www.rousseauonline.ch, version du 2 juillet 2023.

[JEAN JACQUES ROUSSEAU]
FREDERIC-GUILLAUME MONTMOLLIN

RÉFUTATION DU LIBELLE PRÉCÉDENT,

Par M. le Professeur de MONTMOLLIN,
Pasteur des Eglises de Motiers-Travers & Boveresse.

[Du Peyrou/Moultou 1780-1789 quarto édition; t. XIV, pp. 156-211 (1782).]

[156]

RÉFUTATION DU LIBELLE PRÉCÉDENT,

Par M. le Professeur de MONTMOLLIN,
Pasteur des Eglises de Motiers-Travers & Boveresse.

LETTRE PREMIERE

Je suis pénétré, Monsieur, de la plus vive reconnoissance, de l'intérêt que vous prenez à ce qui regarde notre compagnie des Pasteurs, & à ce qui me concerne personnellement; vos

lumieres, votre piété, votre zele & votre attachement pour la religion me sont de sûrs garans de l'accueil favorable que le public sera à la petite brochure que je mets au jour, a vos pressantes requisitions.

Si je n'avois consulté que mon repos & ma tranquillité, j'aurois gardé le silence sur le libelle que l'anonyme vient de publier, comme digne de tout mon mépris, & de celui de tous les honnêtes gens, parce que ce n'est qu'un tissu de faits déguisés, tronqués & controuvés; un tissu d'injures & de calomnies, qui portent avec elles le caractere de réprobation.

Tout Auteur qui n'ose pas se nommer, quand il est question de faits & de personnalités, a été de tout tans envisagé avec opprobre; autrement dans quels désordres affreux la [157] société ne seroit-elle pas plongée? II n'y a personne qui ne fût exposé aux traits les plus envenimés des calomniateurs, autant vaudroit-il aller égorger un homme dans ton lit.

Un sage a dit, avec bien de la raison, que tout homme, qui en pareilles occasions se tient derriere le rideau & garde l'anonyme, ne doit point être cru. J'ai oui répéter cela, après ce sage, plus d'une fois à M. Rousseau, à qui du reste je n'impute rien, quant à ce libelle; ce seroit lui faire outrage, & je suis persuadé, si j'ai bien cru connoître M. Rousseau en ceci, pendant que je l'ai fréquenté, qu'il ne sait pas gré à l'anonyme de la façon peu ménagée dont il a plaidé sa cause.

Je ne dois pas me mettre beaucoup en peine de connoître l'auteur de ce libelle; je ne le desire pas même, & je ne dirai point avec un célebre Auteur moderne: *c'est un tel, je l'ai reconnu d'abord à son style pastoral*. J'abandonne au public le soin de porter ton jugement.

Vous me demandez des éclaircissemens. Vous estimez, avec raison, que l'honneur de la religion, celui de notre compagnie, & le mien propre l'exigent absolument. Je mettrai donc la main a la plume.

Je ne crains point de me nommer, ni de nommer les personnes qui peuvent être intéressées dans cette affaire, parce que je n'exposerai rien qui ne soit exactement vrai, & que d'ailleurs je me serai une regle d'écrire avec la plus grande modération, si conforme au glorieux caractere que je porte, & à mon caractere personnel. Et quoique l'anonyme cherche à me noircir, à me représenter comme un intolérant, un persécuteur, & à faire de moi le portrait le plus odieux, [158] j'imiterai le divin maître que je sers, *qui ne rendoit point outrage pour outrage, qui n'usoit point de menace, mais se remettoit à celui qui juge justement*.* [*I. Ep. de St. Pierre II. 23.]

Cette premiere lettre sera comme un préliminaire de mes subséquentes. Vous recevrez au plutôt une seconde épître; mes occupations sont si grandes, que je ne puis écrire qu'a différentes reprises. Agréez les assurances du tendre attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être.

A Motiers-Travers ce 10 Juin 1765.

LETTRE II

Je vous remercie, Monsieur, de ce que vous me dites d'obligeant, & de la peine que vous ressentez de la témérité avec laquelle l'écrivain anonyme s'est acharné à vouloir me flétrir dans l'esprit du public. Je vous proteste que j'en suis plus chagrin, pour la vérité & pour mes amis, que pour moi-même; car celui qui agit en bonne conscience, & qui ai fait son devoir ne doit rien craindre.

Je vais entrer en matiere. Ce sera une histoire détaillée & circonstanciée, mais vraie. Si l'on n'y trouve pas le brillant du style, l'on y trouvera la simplicité & la candeur. Je l'accompagnerai de courtes réflexions & de notes, pour mettre en état le lecture d'asseoir son jugement, & quoique dans cet [159] ouvrage je ne dusse parler que de moi, je serai cependant obligé de faire de tans en tans mention de la conduite de la compagnie des Pasteurs, par la connexité qu'elle a avec la mienne.

Rien ne pourra mieux vous mettre au sait de celle que j'ai tenue & l'égard de M. Rousseau, qu'une lettre qu'il m'écrivit en 1762, lorsqu'il fut question de son admission a la communion, & une que j'écrivis moi-même à Geneve & dans d'autres lieux protestans à des personnes respectables par leurs rangs, & leurs emplois dans le civil & dans l'église. Je les transcrirai ici fidellement l'une & l'autre.

LETTRE DE M. ROUSSEAU *Au PROFESSEUR DE MONTMOLLIN*

Motiers le 24 Août 1762.

MONSIEUR,

«Le respect que je vous porte, & mon devoir comme votre paroissien m'oblige, avant d'approcher de la Ste. Table, de vous faire de mes sentimens, en matiere de foi, une déclaration

devenue nécessaire par l'étrange préjugé pris contre un de mes écrits, sur un requisitoire calomnieux, dont on n'apperçoit pas les principes détestables.»

[160] «Il est fâcheux que les Ministres de l'Evangile se fassent en cette occasion les vengeurs de l'Eglise Romaine, dont les dogmes intolérans & sanguinaires sont seuls attaqués, & détruits dans mon livre; suivant ainsi sans examen une autorité suspecte, faute d'avoir voulu m'entendre, ou faute même de m'avoir lu. Comme vous n'êtes pas, Monsieur, dans ce cas-là, j'attends de vous un jugement plus équitable. Quoi qu'il en soit, l'ouvrage porte en soi tous ses éclaircissemens, & comme je ne pourrois l'expliquer que par lui-même, je l'abandonne tel qu'il est au blâme, ou à l'approbation des sages, sans vouloir le défendre, ni le désavouer.»

«Me bornant donc à ce qui regarde ma personne, je vous déclare, Monsieur, avec respect, que depuis ma réunion à l'église dans laquelle je suis né, j'ai toujours fait de la religion chrétienne réformée, une profession d'autant moins suspecte, qu'on n'exigeoit de moi dans le pays où j'ai vécu, que de garder le silence, & laisser quelques doutes à cet égard, pour jouir des avantages civils dont j'étois exclu par ma religion. Je suis attaché de bonne foi à cette religion véritable & sainte, & je le serai jusqu'à mon dernier soupir. Je desire être toujours uni extérieurement à l'église, comme je le suis dans le fond de mon cœur, & quelque consolant qu'il soit pour moi de participer à la communion des fideles; je le desire, je vous proteste, autant pour leur édification, & pour l'honneur du culte, que pour mon propre avantagé: car il n'est pas bon qu'on pense qu'un homme de bonne foi qui raisonne, ne peut être un membre de Jésus-Christ.»

«J'irai, Monsieur, recevoir de vous une réponse verbale, & [161] vous consulter sur la manière dont je dois me conduire en cette occasion, pour ne donner ni surprise au Pasteur que j'honore, ni scandale au troupeau que je voudrois édifier.»

«Agréez, Monsieur, je vous supplie, les assurances de tout mon respect.»

J. J. ROUSSEAU.

LETTRE DU PROFESSEUR DE MONTMOLLIN, A M. N. N. A GENEVE

Motiers-Travers, Comté de Neufchâtel, ce 25 Septembre 1762.

MONSIEUR ET TRÈS-HONORÉ FRERE,

Je* [*Je fus obligé dans ce tems-là, d'envoyer la copie de la même lettre en divers lieux pour ma justification, parce que bien des gens, tant politiques qu'ecclésiastiques, trouvoient que j'avois trop étendu ma tolérance. Avant d'envoyer cette lettre, j'eus la précaution de la communiquer à M. Rousseau, afin qu'elle fût l'interprete fidele de ses sentimens. Par un coup de la Providence, j'ai conservé l'original avec les corrections, retranchemens & additions qu'y fit M. *Rousseau* de sa propre main, ce qui vaut sa signature. J'offre de communiquer l'original à quiconque sera curieux de le voir. Je dois ajouter que quelque tans

après, des amis de Geneve de M. *Rousseau* m'en demanderent des copies. Je m'en fis d'abord quelque peine, dans la crainte que cela ne pût occasionner quelques tracasseries dans la ville. Enfin je me déterminai à les leur envoyer, particulièrement sur un billet de M. Rousseau conçu en ces termes: Rousseau assure Monsieur le Professeur de son respect & lui communique une lettre qu'il vient de recevoir de Geneve. Il n'exige rien de sa bonté & de sa complaisance pour lui, quoiqu'il sente combien la circonstance présente est critique. Il le prie seulement de lui faire dire s'il enverra ou nom la copie qu'on lui demande, afin que de son côté il se conduise en conséquence du parti que prendra Monsieur le Professeur. Ce Lundi matin.] ne suis pas à ignorer les sentimens d'amitié & de bienveillance que vous avez pour moi, dont vous m'avez donné des preuves non équivoques en diverses occasions, & dont je viens de recevoir une nouvelle marque d'autant plus flatteuse pour moi, qu'elle me persuade plus que jamais du vis & tendre intérêt que vous prenez à ce qui me regarde, par l'avis que [162] vous me donnez de ce qui se débite dans votre ville, au sujet de la conduite que je dois avoir tenue à l'égard de M. Rousseau, & des éclaircissemens que vous me demandez là-dessus. Bien loin de me faire de la peine de vous les donner, je m'y crois obligé après ce que vous m'avez fait l'honneur de me marquer.

J'estime, Monsieur & très-honoré frère, qu'il convient que je reprenne les choses depuis leur origine.

Il y a environ trois mois que M. Rousseau se rendit à Motiers dans une maison où il loge actuellement, où il fait son ménage, & qui lui avoit été offerte par le propriétaire. Des amis & des parens me le recommanderent comme une personne de mérite & de mœurs, qui cherchoit une retraite pour y finir tranquillement ses jours,* [*Les additions & changemens faits par M., Rousseau & écrits de sa propre main, seront en caractere italique dans le corps de cette lettre. La mienne portoit, *& pour ne plus s'embarrasser d'écrire.*] *sans vouloir écrire* [163] *davantage*: c'est ce qui me fut confirmé de bouche par M. Rousseau, dont la santé est foible & chancelante, & qui dépérit journellement. Il écrivit d'ici à Mylord, notre Gouverneur, pour lui demander la permission d'habiter dans ce pays, ce que Mylord lui accorda. Il en informa le Roi, qui appointa la demande de M. Rousseau,* [*J'avois mis: dans l'attente.] *supposant* qu'il se comporteroit d'une manière convenable. Depuis-lors jusqu'à ce jour, M. Rousseau, que j'ai eu occasion de voir souvent, s'est montré sur un pied qui lui a été favorable, avec prudence & avec discrétion; se refusant avec politesse à satisfaire des curieux importuns, qui venoient pour lui faire des questions imprudentes & déplacées.

M. Rousseau a fréquenté très-assidument nos saintes assemblées avec respect, & avec une dévotion extérieure, qui a sait que le peuple en a jugé favorablement. J'ai eu plusieurs conversations avec lui, & je lui ai fait plusieurs objections sur nombre de propositions contenues dans ses ouvrages; mais il m'a toujours répondu avec modération, se plaignant amérement qu'il étoit envisagé, non-seulement comme un incrédule & un ennemi de la religion, mais comme un athée; me protestant qu'il étoit sincérement chrétien, & chrétien réformé. Le 24 août dernier, il m'écrivit la lettre dont vous me faites mention, & le lendemain il se rendit auprès de moi pour le même sujet. J'eus occasion alors d'être en conversation avec lui parler plus particulièrement de ses ouvrages, & sur-tout de son EMILE, en lui faisant observer, qu'il me paroissoit, [164] qu'il y avoit de la contradiction dans les principes qu'il a posés dans son livre, avec le desir ardent qu'il témoignoit de pouvoir participer à la Ste. Table avec les fideles; sur quoi il me pria de l'entendre. Il me protesta de nouveau, qu'il étoit dans le fond de son âme chrétien réformé; qu'il souhaitoit d'en faire tous les actes; qu'il regardoit comme tout

ce qui pourroit lui arriver de plus consolant, que de participer à la Ste. Table, & qu'il attendoit de ma charité pastorale, que je ne lui refuserois pas cette douce consolation. A quoi il ajouta cette raison, pour prouver la sincérité de son desir & de sa demande, c'est que c'étoit évidemment le motif de sa conscience, qui l'engageoit à me faire cette réquisition, puisqu'étant sous la protection du Roi, il pourroit vivre dans ce pays sans qu'il fût astreint à faire des actes extérieurs de la religion; qu'il desiroit de tout son cœur de trouver Jésus pour son sauveur, lorsqu'il seroit appellé à paroître devant le souverain Juge. Et quant à son EMILE, il me protesta encore, qu'il n'avoit point eu en vue la religion chrétienne réformée, mais qu'il a eu uniquement dans son plan ces trois objets principaux.

Premiérement de combattre l'Eglise Romaine, & sur-tout ce principe qu'elle admet, qu'on ne peut être sauvé hors de l'église, puisqu'un payen, homme de bien, comme un Socrate, qui n'ayant jamais ouï parler de Jésus-Christ ni de l'Evangile, pourroit être sauvé, quoique hors de l'église, & qu'à cette occasion il a exalté la religion naturelle, comme étant le fondement de la révélée, & qu'il a pu dire des choses que l'on a appliquées à la religion chrétienne reformée, mais que ce n'a jamais été son intention.

[165] Secondement de s'élever, non pas précisément directement, contre l'ouvrage infernal de l'Esprit, qui, suivant le principe détestable de son Auteur, prétend que sentir & juger sont une seule & même chose,* [*Addition faite & écrite par M. Rousseau] *ce qui est évidemment établir le matérialisme.*

Troisémement de foudroyer plusieurs de nos nouveaux philosophes, qui vains & présomptueux sapent par les fondemens, & la religion naturelle, & la religion révélée.

Vous comprenez, Monsieur & très-honoré frère, qu'il y avoit matière à répondre amplement à M. Rousseau; ce que je fis aussi en lui disant franchement, que ses lecteurs n'avoient point compris son but; qu'il paroissoit même visiblement, qu'il rendent tout douteux, & qu'il jettoit du ridicule sur la religion, tant par la maniere de s'énoncer, que par la méthode qu'il avoit employée. A quoi il me répondit, qu'il admettoit & croyoit tout ce qu'il y a d'essentiel dans la religion, & que tout ministre doit regarder comme essentiel.* [*Idem.] *Que loin de jetter du ridicule sur la religion, il n'en avoit parlé qu'avec le plus profond respect, quoiqu'il eût mis aux prises deux adversaires, dont en imitant leur ton qu'il blâme, il en faisoit parler un avec moins de respect.* Qu'il m'avouoit ingénument qu'il avoit certains doutes, qui étoient plus forts que lui, & dont il n'étoit pas le mâitre; cependant il penchoit toujours du côté le plus sûr, & reconnu comme le plus sûr; qu'il ne demanderoit pas mieux que d'être éclairci sur ses doutes. Il me déclara encore, que si l'on croyoit qu'il étoit pour l'indifférence des [166] religions, c'étoit une imputation* [*Expression ajoutée par M. Rousseau.] *fausse*, regardant la religion chrétienne comme véritable & sainte, & celle qui peut conduire au salut. Je lui répondis, que je ferois part & de sa lettre, & de son entretien au consistoire, & que je lui rendrois une réponse. Le consistoire unanimement statua, que M. Rousseau pouvoit communier, dans la supposition qu'il parloit sincérement, & que je le sonderois encore là-dessus. Je fis part à M. Rousseau de la délibération du consistoire; cependant après avoir pris des précautions pour savoir ce que dans notre église l'on penseroit de M. Rousseau, & si son admission à la communion ne causeroit aucun scandale, je m'en informai de mon côté; je n'appris rien qu'à son avantage, & les anciens me firent un pareil rapport; de sorte qu'après toutes les précautions je parlai à M. Rousseau & lui dis, de la part du consistoire, que j'avois été chargé de lui représenter, que tout homme qui venoit à la

communion faisoit une profession publique de croire en Jésus-Christ, & que conséquemment les membres de l'église le regardoient comme membre de Christ; que s'il ne faisoit cet acte qu'extérieurement, je me croyois obligé de lui dire, qu'il seroit le plus insigne & le plus perfide de tous les hypocrites; que lui seul en rendroit compte à Dieu; mais que s'il agissoit sincérement, comme la charité & le christianisme m'ordonnoient de le croire, sur-tout connoissant ses lumieres & ses mœurs, je bénissois Dieu de cette heureuse circonstance, &que je l'en félicitois de tout mon cœur; que j'admirois là l'effet de la grace, & que s'il vouloit la seconder de son côté, il éprouveroit [167] par une douce expérience, que certains doutes qu'il avoit se dissiperoient insensiblement; qu'ayant l'esprit éclairé, & le coeur bon, l'ouvrage seroit bientôt couronné. Je lui parlai encore de son EMILE, & de la profession publique qu'il alloit faire du christianisme. Il me répondit qu'avec le tans on reviendroit des préjugés que l'on avoit pris contre lui. M. Rousseau communia le dimanche suivant avec une humilité & une dévotion qui édifia toute l'église, humilité profonde qui portoit avec elle le caractere de sincérité. Quoique l'incrédulité & la corruption soient presque parvenues à leur comble dans ce siecle, il y a cependant dans mon église des personnes éclairées & pieuses, qui se réjouirent & qui bénirent Dieu de cet acte religieux de M. Rousseau, qui s'est fait aimer & estimer dans ces cantons par sa douceur, son affabilité, sa modération, son silence, & ses aumônes, qu'il fait sans ostentation; car quoiqu'il ne soit pas riche, ni près de là, à ce que je crois, il se rend recommandable par ce dernier endroit, & s'élargit beaucoup sans éclat, le jour qu'il communia.

Qu'auriez-vous fait, Monsieur & très-honoré Frere, à ma place? Pour moi je vous proteste en bonne conscience, que j'aurois cru manquer à l'humanité, à la charité, au christianisme, & à devoir pastoral, si je me fusse refusé à l'instante demande de M. Rousseau. J'ai agi de bonne foi, parce que je crois que M. Rousseau a agi de bonne soi, & que comme la persuasion va par degrés, elle pourra atteindre à sa perfection. Il n'y a du reste que le Scrutateur des cœurs & des reins, qui puisse savoir si M. Rousseau est sincere. Je dois le penser par tous les signes extérieurs qu'il m'en a donnés, & [168] je me regarderois comme téméraire & même injuste, si je pensois autrement.

Cela n'empêche pas, Monsieur & très-honoré Frère, qui je ne gémisse avec vous dans le fond de mon ame des progrès que fait l'incrédulité, du mépris que l'on fait ouvertement de la religion, du culte & des ministres. Chacun aujourd'hui veut faire l'esprit fort, & avoir des doutes; il n'y a pas jusques aux femmes qui ne s'en mêlent; depuis que la nouvelle fausse philosophie est venue à la mode, chacun veux dire sa raison & déraisonne.

J'ai eu occasion de dire bien des choses là-dessus à mon troupeau le jour du jeûne, ayant pris pour texte le V. 51 du Chap. VII du livre des Actes. Quoique je ne sois pas assez présomptueux que de priser mes ouvrages, cependant si vous êtes curieux de lire ce sermon, qui m'a paru avoir été goûté, je vous en envoyerai une copie, en le soumettant d'avance à votre censure, & en vous priant de me faire part de vos remarques, dont je serai mon profit.

J'avois oublié de vous dire, que sur la relation que j'ai faite à notre compagnie de ma conduite avec M. Rousseau, elle n'ai pas été désapprouvée: cela n'a pas empêché qu'elle n'ait fait des démarches auprès du Gouvernement, pour que son EMILE ne se répandît pas dans ce pays.

Je ne sais comment la lettre que m'a écrite M. Rousseau est tombée à Genève, ignorant du reste si elle est fidelle, car je n'en ai laissé prendre aucune copie, M. Rousseau m'a assura qu'il

n'en avoit point envoyé dans votre ville, & ne l'avoit communiquée à qui que ce soit.

[169] Je consens très-agréablement que vous fassiez voir ma lettre, même j'ose vous en prier, si vous jugez que cela soit convenable à l'édification. Je suis ministre de l'Evangile, je le prêche, & je ne me proposerai jamais autre chose que Jésus-Christ, & Jésus-Christ crucifié. Je suis zélé pour la saine doctrine, qui est uniquement celle de l'Evangile, & pour la doctrine reçue. La compagnie des Pasteurs, dont j'ai l'honneur d'être membre, & tous les habitans de ce pays me sont témoins, comme je me suis montré zélé, ferme, en même tans modéré à l'occasion de nos troubles fâcheux de la Chaux-de-fonds, qui comme vous le savez, sont heureusement finis.

Continuez à m'aimer, & à m'accorder votre précieuse bienveillance; j'ose dire mériter ces sentimens de votre part, par ceux de la considération respectueuse avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR, ET TRÈS-HONORÉ FRERE,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

le Professeur de MONTMOLLIN.

Eh bien, *Monsieur, suis-je un intolérant & un persécuteur? La charité est patiente, elle est pleine de bonté, la charité n'est point envieuse, la charité n'est point insolente, elle ne s'enfle point d'orgueil, elle n'est point malhonnête, elle ne cherche point son intérêt, elle ne s'aigrit point, elle soupçonne point le mal, elle ne se réjouit point de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité. Elle excuse tout*, [170] *elle croit tout, elle espere tout*, elle supporte tout. I. Cor. XIII. 4-7. Cependant je fus dans la nécessité de me justifier, & dans le public & dans l'étranger, singuliérement auprès de notre compagnie, dont quelques membres trouvoient que je m'étois un peu précipité.

Il seroit à souhaiter, pour ma tranquillité, que ma tolérance, fondée sur l'humanité & sur la charité, eût été alors un peu plus resserrée; je ne me verrois pas aujourd'hui traduit si indignement dans le public, & je ne serois pas la dupe de mon bon coeur.* [*Mais, me dira l'anonyme, pourquoi avez-vous donc changé de conduite dans la suite? Je le renvoie pour le présent à mes remarques subséquentes.]

Quel est le Pasteur qui ne se fût réjoui de voir M. Rousseau, dont la célébrité faisoit tant de bruit, se présenter sous une face aussi desirable pour la vérité & pour la religion? Je vous avoue, Monsieur, qu'indépendamment du plaisir que j'en ressentois pour le salut de M. Rousseau, & l'éditfication de la chrétienté, mon amour-propre étoit flatté de cet événement, que je regardois comme un des plus glorieux de ma vie. La suite m'a sait comprendre que je dois ici rappeller la note de ce que l'anonyme fait dire à une dame à mon sujet, page 147. *A propos de ces éloges, un dame d'ici, qui connoit bien son monde, dit fort plaisamment, qu'elle avoir été comme bien d'autres scandalisée des ouvrages de M. Rousseau, de se assertions, il est vrai, plus que de ses doutes, alléguant en preuve les deux citations ci-dessus. Chacun fut de son sentiment, & lorsque cette plaisante parvint à M. Rousseau, il répondit, dans l'amertume de son* [171] *coeur: oui, je dois avoir compris qu'il ne faut louer aucun homme d'église de son vivant.* Oui, mon ami, je me suis dit aussi a moi-même, c'est dans l'amertume de mon coeur que je dois avoir compris, qu'il ne faut louer aucun auteur de son vivant, sur tout quand il se repose trop sur la célébrité.

Promettre de ne plus écrire, & écrire toujours & plus que jamais sur la religion, sont des inconséquence, sont des problêmes, dont j'avoue ingénument ne pouvoir trouver la solution. L'anonyme, plus ingénieux, plus habile, & plus heureux que moi, pourra peut-être un jour nous

la donner. J'ai l'honneur d'être plus que personne.

A Motiers-Travers, ce 13 Juin 1765.

LETTRE III

Je continue ma narration, Monsieur, car ce détail ne doit être qu'historique, & ce seroit abuser de votre patience, & de celle du public, si je voulois trop faire le raisonneur; ce sont des faits, & des faits qui parlent d'eux-mêmes.

Vous vous rappellerez, Monsieur, que dans ma derniere j'ai laissé M. Rousseau bien tranquille, parce que lui-même se procuroit cette tranquillité. Dans le tans que je m'endormois dans cette douce pensée, que j'étois persuadé que M. Rousseau ne songeoit qu'à vivre en repos, & à ne plus écrire [172] sur la religion, jugez quelle fut ma surprise, à la lecture que je fis des *Lettres de la Montagne*, qui parurent sur la fin de l'année. Il m'en envoya un exemplaire avec une lettre que j'insere ici.* [*Que le lecteur se mette à ma place, & qu'il juge ce que je devois penser moi qui suis Pasteur, lorsque je vis jusques à quel point M. Rousseau outrageoit un Clergé si distingué & si respectable! J'avoue que je fus peu reconnoissant de l'exception que M. Rousseau a bien voulu faire de moi dans la note des Lettres de la Montagne, édition d'Amsterdam pag 78, puisqu'il me sembloit que ce blâme odieux qu'il a affecté de jetter sur le Clergé Geneve, réjaillissoit en quelque façon sur moi & généralement sur tous les Ministres de la religion. Celui qui manquer indécemment à un Magistrat respectable, peut bien oser injurier des Ministres de la religion, qui n'ont pour toutes armes que la charité & la patience.] Je vis par ces écrits qu'il se dévoiloit & que ce n'étoit plus le Curé Savoyard qui parloit, M. Rousseau lui-même.

[173]

LETTRE *DE M. ROUSSEAU* AU PROFESSEUR DE MONTMOLLIN,

A Motiers, le 23 Décembre 1764.

«Plaignez-moi, Monsieur, d'aimer tant la paix, & d'avoir toujours la guerre. Je n'ai pu refuser à mes anciens compatriotes de prendre leur défense, comme ils avoient pris la mienne. C'est ce que je ne pouvois faire sans repousser les outrages, dont par la plus noire ingratitude, les Ministres de Geneve ont eu la bassesse de m'accabler dans mes malheurs, & qu'ils ont osé porter jusques dans la Chaire sacrée, où ils sont indignes de monter. Puisqu'ils qu'ils aiment si fort la guerre, ils l'auront, & après mille agressions de leur part, voici mon premier acte d'hostilité, dans lequel toutefois je défends une de leurs plus grandes prérogatives, qu'ils se laissent lâchement enlever; car pour insulter à leur aise au malheureux, ils rampent volontiers sous la tyrannie. La querelle au reste est tout-à-fait personnelle entr'eux & moi, ou si j'y fais entrer la religion protestante pour quelque chose, c'est comme son défenseur contre ceux qui veulent la renverser. Voyez mes raisons, Monsieur, & soyez persuadé que plus on me mettra dans la nécessité d'expliquer mes sentimens, plus il en résultera [174] d'honneur pour votre conduite envers moi, & pour la justice que vous m'avez rendue.»

«Recevez, Monsieur, je vous prie, mes salutations & mon respect.»* [*A propos de cette lettre & de l'envoi de ce livre, une Dame très-sensée me dit un jour sort naturellement. En vérité, Monsieur, de deux choses l'une, ou il faut que M. Rousseau ait perdu la tête, ou qu'il croye que vous l'avez perdue.

Je tombai malade quelque tans après, & j'eus alors occasion de voir chez moi des notables de ma paroisse, qui me parlerent avec affliction & avec amertume de ces Lettres de la Montagne, & des suites fâcheuses qu'elles entraîneroient après elles, disant que l'on s'appercevoit déjà que les méchans & les incrédules s'enhardissoient, & les gens de bien en étoient navrés & troublés. Ils ajouterent même ingénument, que la paroisse étoit attentive à la conduite que je tiendrois à l'occasion de cet ouvrage & de son Auteur. A quoi je répondit briévement que je savois mon devoir.]

J. J. ROUSSEAU.

La compagnie des Pasteurs informée de la maniere dont on avoit envisagé les Lettres de la Montagne dans toute la chrétienté, notamment dans les églises de ce pays, crut ne pouvoir se dispenser de prendre en objet ce livre là de même que la réimpression des ouvrages de M. Rousseau, tant manuscrits que déjà publiés.

Que cherche l'anonyme pour ce crime qu'il fait à la vénérable Classe, d'avoir gardé le silence une couple de mois? Falloit-il moins de tans à un Corps dispersé dans tout le pays, pour examiner le livre en question, pour en juger avec connoissance, & pour être assuré des effets

qu'il produiroit? [175] Ce sont là les seuls alimens qui ont donné activité à son zele.*

[*Je n'étois point dans cette assemblée, continuant à être malade, sans aucune connoissance ni directe ni indirecte de ce qui y seroit traité, moins encore que les livres de M. Rousseau seroient l'objet d'une délibération que j'ai trouvée au reste digne du zele du Clergé. Ce ne fut qu'au retour d'un Pasteur de mon voisinage, que j'appris que notre Compagnie avoit fait des remontrances là-dessus, au Gouvernement & au Magistrat municipal, & qu'elle étoit convoquée par le devoir pour les 12 & 13 Mars 1765, afin d'aviser au parti que l'on devoit prendre par rapport à M. Rousseau.]

Dira-t-on que le clergé n'avoit pas qualité de prendre ces deux objets en considération? Son état ne l'y appelle-t-il pas nécessairement? Ou il faut cesser d'être ministre de l'Evangile, ou si on l'est de bonne foi, il faut soutenir les intérêts de son divin Maître. Tous les clergés, de quelque communion qu'ils fussent, en auroient fait autant. Je ne crains point d'avancer, que nos églises & les églises voisines, même d'une différente communion, ont été édifiées de cette conduite & de cette résolution, qui cadre si bien à une compagnie de défenseurs de la vérité, qui doivent se montrer pour la cause du Seigneur Jésus.

L'anonyme n'est pas bien instruit, car la vénérable Claire fit en 1762 au sujet d'Emile, des remontrances au Gouvernement pour qu'il empêchât que ce livre ne se répandit dans ce pays, sans cependant faire mention de son Auteur. Sans doute que l'anonyme a eu des raisons de supprimer cette anecdote, qui fait honneur à la modération de la vénérable Classe, par laquelle elle s'est distinguée en tout tans, quoi qu'en puisse dire l'Auteur du libelle.

[176] Je pourrois mettre par forme de note ce que j'ai à ajouter; mais j'aime mieux l'inférer dans le corps de ma lettre. C'est de prier l'anonyme de recourir aux régistres du Conseil d'Etat, où il trouvera la vérité du fait que j'avance.

Tandis que M. Rousseau n'a point troublé l'église, la compagnie s'est tue. Je n'ai rien dit aussi de mon côté. Il y a plus, c'est que je voyois avec un vrai plaisir M. Rousseau, par l'attrait de sa conversation.

Au reste l'anonyme s'oublie étrangement, en cherchant à jetter du ridicule & sur la conduite de l'on Magistrat, & sur la méprise du Héraut,* [*pag. 129] qui annonçoit la proscription des Lettres de la Montagne. Convenez, Monsieur, qu'il y a de l'imprudence dans cette réflexion; je parle pour l'honneur de son Magistrat & du mien: convenez que cette pensée, dont il s'applaudit, est encore plus heureusement bête que la méprise de l'huissier.

L'anonyme s'oublie encore étrangement en maltraitant une compagnie respectable de Pasteurs. Je ne parle pas des injures dont il est fort prodigue à mon égard; je le pardonne sincérement.

Je finis ici, & je passerai dans ma suivante aux faits les plus intéressans, dans le récit desquels l'anonyme manifeste une mauvaise foi, & une infidélité des plus marquées.

Pour vous, Monsieur, vous êtes vrai, vous aimez ausssi la vérité: je vous la rapporterai dans toute son exactitude. Croyez moi véritablement pour la vie.

A Motiers-Travers le 15 Juin 1765.

LETTRE IV

[177] Me voici, Monsieur, arrivé à l'époque où l'anonyme continue à s'évaporer, & à s'oublier contre le clergé, & conte moi.

Prenant le ton important, il s'imagine qu'il en imposera à des gens raisonnables, & qui savent peser les choses dans une juste balance.

Pénétrons les prétendus mysteres de cet Auteur, qui croit y être initié, quoiqu'il n'y connoisse pas même la marche. L'on diroit à l'entendre, qu'il a été dans les secrets du sanctuaire. Il n'y a point de secrets dans le sanctuaire, que ceux auxquels le serment oblige. Quand il est question de l'Evangile, & de l'édification de l'église, ce sanctuaire manifeste publiquement ses résolutions, comme il l'a fait dans l'occasion de M. Rousseau, & comme il le sera toujours en tans convenable. *Le regne de Jésus-Christ n'est point un regne caché*. Mais il y a des circonstances où la prudence veut que l'on garde le silence pour un tans.

La vénérable Classe séjourna les 12 & 13 mars pour aviser aux moyens d'obvier aux scandales que le dernier ouvrage de M. Rousseau occasionnoit.

N'en déplaise à l'Auteur, le clergé selon les constitutions ecclésiastiques de ce pays, a inspection sur la soi comme sur les moeurs quand il en résulte du scandale: c'est le texte, c'est l'esprit de notre discipline, & on pourroit en citer des exemples. Inquisition dit l'Auteur; fades plaisanteries, & absurdité, [178] puisqu'il s'agissoit d'un fait public & que l'Inquisition, selon la signification même du mot, n'a pour objet que des faits cachés.

Avant l'époque de l'assemblée du Clergé des 12 & 13 mars, je crus, quoi qu'à peine convalescent, & malgré le tans rigoureux, que ma sollicitude pastorale m'appelloit à voir M. Rousseau, que je n'avois point vu pendant ma maladie. Je me transportai donc chez lui le vendredi 8 mars après midi; pour l'engager à prendre un parti qui pût s'accorder avec mes sentimens pour lui, & avec mon devoir. J'exposai à M. Rousseau les alarmes où j'étois sur son compte, les suites que je prevoyois du résultat de la vénérable Classe. Je lui ouvris moi coeur, je lui parlai en citoyen, en chrétien, en pasteur, & en ami. C'étoit peut-être un trop fait de ma part, mais mon cœur me droit cette démarche.* [*Un trop fait, parce que le Corps dont je suis membre, m'avoit insinué en quelques occasions, que j'étendois bien loin ma tolérance pour M.*Rousseau*.]

Je vous le confesse, Monsieur, j'avois envie d'éviter du chagrin à M. Rousseau, parce que je croyois alors en bonne conscience qu'il erroit de bonne soi.

Je lui proposai divers expédiens, entr'autres qu'il voulût bien me promettre qu'il ne communieroit pas aux fêtes de Pâques, tant pour son bien, que pour l'édification, & qui dans cet

intervalle, la grande fermentation qui agitoit les esprits se calmeroit peut-être. Etoit-ce la conduite d'un persécuteur?

M. Rousseau hésita quelques momens sur sa réponse. Enfin [179] il me dit, que si je le garantissois pour les fêtes suivantes, il pourroit bien se rendre à mes raisons. Je lui représentai, que cela ne dépendoit pas de moi, que j'étois membre d'un que Corps, & que je n'avons que mon suffrage. Il s'obstina à me dire que son sort étoit entre mes mains, & qu'il vouloit tout ou rien. Je ne laissai pas de l'assurer, que je lui serois tout le bien possible, autant que cela pourroit s'accorder avec mon devoir. M. Rousseau me repartit qu'il prenoit engagement avec moi de ne plus écrire sur aucune matiere de religion, & qu'ainsi il espéroit qu'on le laisseroit tranquille, & tout de suite il ajouta: *Eh bien, Monsieur, mon sort dépend de vous; si vous revenez avec de bonnes nouvelles, à quelque heure que ce soit, je vous embrasserai de tout mon coeur, sinon nous nous tournerons le dos. Affligé de sa prévention, je lui répondis, tout ce qu'il vous plaira*, & je revins chez moi le coeur pénétré & ulcéré. Quoi! me dis-je, à moi-même, tu cherches à faire tout pour le bien, & l'on ne veut pas en faire usage?* [*J'appelle au témoignage de M. Rousseau sur la vérité de ces faits, & je prends le public pour juge si l'on peut me taxer avec justice d'avoir tourné brusquement le dos à M. Rousseau.]

Comme je ne devois partir que le lundi je crus que M. Rousseau auroit quelque réavis, & me donneroit de ses nouvelles, mais je n'en reçus aucune; d'où je conclus qu'il persistoit dans sa façon de penser; lorsque le dimanche, sur la soirée M. Guyener, Lieutenant du Val-de-Travers, qui est dans les bonnes graces de M. Rousseau, se rendit chez moi, [180] pour me dire que M. Rousseau l'avoir fait chercher, & qu'il s'étoit plaint à lui que la déclaration qu'il m'avoir faite de bouche, avoit été écoutée de ma part assez froidement, & que si je la lui avois demandée par écrit, il me l'auroit surement donnée. Il n'avoit qu'à me la remettre, répondis-je si c'étoit réellement son intention; je suis prêt à la recevoir & à la produire à la vénérable Classe; mais, ajoutai-je vous conjure par l'intérêt que vous prenez à M. Rousseau & par celui que vous savez que j'y prends aussi, que son écrit soit clair & positif. M. Guyenet me repliqua que je serois mieux que lui, si je voulois me transporter chez M. Rousseau. Je ne puis pas, lui dis-je, ma santé ne me permet pas de m'exposer par le grand froid, outre que je n'ai rien de nouveau à lui dire. M. le Lieutenant m'apporta un écrit de M. Rousseau, que je lui témoignai n'être pas suffisant. Sur cela il me demanda quelles seroient donc mes idées? Je les lui exposai de bouche: il me dit qu'il m'apporteroit une réponse; ce qu'il fit le lundi matin. La voici:

«Par déférence pour M. de Montmollin mon Pasteur, & par respect pour la vénérable Classe, j'offre, si on l'agrée, de m'engager par un écrit signé de ma main à ne publier de ma vie aucun nouvel ouvrage sur aucune matiere de religion, même de n'en traiter incidemment dans aucun nouvel ouvrage que je pourrois publier sur tout autre sujet;& au surplus, *je continuerai* de montrer par mes sentimens & par ma conduite, tout le prix que je mets au bonheur d'être uni à l'église. Je supplie Monsieur le Professeur de [181] vouloir bien communiquer cette déclaration à la vénérable Classe.»* [*L'anonyme veut bien errer dans sa note, pag. 129, lorsqu'il dit que cette déclaration n'a été connue que depuis quinze jours; elle fut répandue même dès le commencement de cette affaire, & dans ce pays & à Geneve, M. le Lieutenant du Val-d-Travers m'ayant dit qu'il avoir ordre de la rendre publique, comme je l'ai fait moi-même à qui a voulu la voir.]

Fait à Motiers le 10 mars 1765.

J. J. ROUSSEAU.

Je représentai à l'agent de M. Rousseau, que cette derniere déclaration, bien loin de tranquilliser notre clergé, ne feroit que l'indisposer davantage, & qu'au lieu du mot, *je continuerai,* il falloit substituer celui-ci, *je tâcherai,* parce que je comprenois que cette premiere expression, *je continuerai*, révolteroit tous les esprits.* [*Et combien plus la premiere déclaration, qui me fut remise, n' auroit-elle pas révolté? où il y avoit entr'autres ces expressions: *j'offre, si on veut me laisser en repos*. En vérité, dis-je à celui-ci, c'est se moquer, & on ne donne pas ainsi la loi à ses supérieurs.] M. le Lieutenant me dit qu'il ne pouvoit pas se résoudre à retourner chez M. Rousseau, & m'allégua pour s'en dispenser, diverses raisons que je ne toucherai point ici.

Je ne vous demande rien, Monsieur, lui dis-je, faites ce que vous voudrez; quant à moi, il faut que je parte pour Neufchâtel, afin de ne pas me mettre à la nuit. J'y retourne, me dit-il brusquement, quoique je m'attende à n'être pas bien reçu. Je retarde mon voyage, Monsieur, repartis-je, cependant revenez au plutôt. M. le Lieutenant à son retour [182] me dit, qu'il n'avoit pu persuader M. Rousseau, & que celui-ci avoit protesté, qu'il ne changeroit pas un mot à sa déclaration, & qu'il ne substitueroit point le mot de *tâcher* à celui de *continuer*. Tant pis, dis-je à M. le Lieutenant, cet entêtement m'afflige. Je pars; dites à M. Rousseau qu'il est lui-même l'artisan des chagrins qu'il s'attirera, mais ce sont de ses affaires, puisqu'il ne veut pas écouter les conseils de ses amis. Je partis pour me rendre où mon devoir m'appelloit.

Je vous quitte, Monsieur, pour un moment. Vous connoissez mes sentimens. Agréez que je vous en renouvelle les assurances.

A Motiers-Travers ce 17 Juin 1765.

LETTRE V

J'arrive à Neufchâtel, où je trouve une fermentation pareille à celle qui étoit dans ma paroisse & dans les voisines. Les Lettres de la Montagne, la réimpression des ouvrages connus & inconnus de M. Rousseau, les remontrances de notre compagnie, la proscription de ces ouvrages par le Magistrat municipal agitent tous les esprits. Vous le savez mieux que moi, Monsieur, vous qui n'avez jamais été accusé de fanatisme, mais qui aimez l'ordre & la religion. Chacun a les yeux ouverts, me disiez-vous, sur la conduite que tiendra [183] votre compagnie dans cette circonstance. Que seront nos Ministres disoit-on, non point à l'oreille, mais publiquement? Défendront-ils l'Evangile attaqué si ouvertement, ou le laisseront-ils déchirer par ses ennemis? Que serez-vous, vous même? me disiez-vous, Monsieur. Ce dernier ouvrage ne met-il pas obstacle à la continuation de votre tolérance? M. Rousseau est votre paroissien, ne ferez-vous rien pour la religion, pour l'édification, & pour vous-même? Si un citoyen de ce

pays, ajoutiez-vous, avoit osé dire, ou écrire quelque chose d'approchant à ce qu'avance M. Rousseau, ne séviroit-on pas contre lui? M. Rousseau, nouveau citoyen, a-t-il donc plus de privileges que tous les anciens citoyens? N'est-il pas soumis comme citoyen aux loix de l'Etat & aux usages qui y sont de tans immémorial?

Je me rendis à notre assemblée où le christianisme de M. Rousseau fut examiné les 12 & 13 mars. D'entrée je produisis la déclaration que M. le Lieutenant Guyenet m'avoir remise de sa part le dimanche précédent. Elle fut prise en objet, mais l'on trouva qu'elle n'étoit point suffisante pour réparer le mal que les Lettres de la Montagne avoient déjà fait, & qu'il auroit fallu quelque chose de plus de la part de M. Rousseau pour l'honneur de la religion; en sorte que bien loin que la compagnie crût devoir *consigner en lettres d'or** [*Page 130.] *dans ses régistres* cette déclaration de M. Rousseau, elle estima que cet écrit portoit en lui-même sa condamnation, & que si ce livre n'avoir rien qui blessât la religion, M. Rousseau n'étoit pas tenu de prendre des engagermens à ne plus écrire.

[184] Suivant la pratique de notre Corps, je fus requis de donner mon information, qui, j'en atteste la compagnie, fut énoncée dans cet esprit de tolérance & de charité, dont j'ai toujours usé à l'égard de M. Rousseau. Ensuite je fis place, suivant nos mêmes usages.

La compagnie me donna une direction pour ma conduite dans cette affaire, me déclarant que c'étoit pour me mettre à couvert de tout ce que l'on pourroit m'imputer malignement. Malgré ce que dit l'anonyme, il n'y a point eu de *précipitation** [*Page 132.] dans la délibération de la compagnie. Il est bon que l'on sache, que quand elle est assemblée par le devoir, pour une matiere dont tous les membres sont avisés, qu'ils y soient tous, ou qu'il en manque quelques-uns, l'on passe outre, autrement un corps ne mettroit jamais fin à rien, sur-tout quand il ne s'assemble pas souvent.

Je ne sais où l'Auteur a puisé ce qu'il ose avancer page 136, que la vénérable Classe fulmina contre M. Rousseau, en dépit des constitutions de ce pays, une sentence d'excommunication. Elle connaît les bornes de sa jurisdiction spirituelle; mais elle fait qu'elle peut donner des directions à ses membres pour s'en servir auprès des consistoires, quand le cas y échoit, sans prétendre par-là gêner les suffrages. Que signifieroit une direction à un pasteur, s'il la mettoit dans sa poche ou sous la clef? Le bon sens ne dit-il pas, que c'est pour en faire l'usage que sa prudence lui suggérera?* [*Combien de fois la vénérable Classe n'a-t-elle pas été requise par les Consistoires & même par la bouche de leurs chefs, même par des requêtes, de leur donner des directions? Combien de fois n'a-t-elle pas envoyé des députés aux Consistoires pour les éclairer, & d'ordinaire avec des remerciemens de leur part?]

[185] Il est faux, & absolument faux que la vénérable Classe prit en objet la lettre anonyme que l'Auteur rapporte dans son libelle page 132 & suivantes, & qui fut adressée à quelques membres, desquels j'étois. Quoiqu'à divers égards cette lettre fasse honneur à son Auteur, qui vraisemblablement craignoit, par l'attachement qu'il montre pour la compagnie, que le public ne lui imputât de vouloir gêner le consistoire de Motiers, la vénérable Classe, suivant la sagesse d'un Corps prudent & respectable, ne voulut point prendre cette lettre en considération, parce qu'elle étoit anonyme: elle n'y fut pas même lue; quelques membres seulement, des mains desquels elle passoit dans d'autres, la lurent dans leur particulier.

Je joins ici, Monsieur, la copie de la direction qui me fut donnée par la compagnie, à laquelle elle travailla pendant que j'avois donné place, toujours suivant nos usages.* [*Pour comprendre quels sont ces usages, il est bon de savoir que quand il s'agit d'une affaire qui intéresse un Pasteur, soit pour le temporel, soit pour le spirituel, soit son Eglise en général, soit un ou plusieurs de ses paroissiens, ce Pasteur est obligé de donner place, & n'assiste point à la délibération. Conséquemment je me retirai, s'agissant de M. Rousseau mon paroissien.]

«Monsieur le Doyen a exposé, que la compagnie étant aujourd'hui assemblée, pour délibérer sur la conduite qu'elle devroit tenir à l'égard de M. Rousseau, dont les sentimens antichrétiens, manifestés dans ses écrits, & notamment dans ses Lettres de la Montagne publiées depuis peu, donnent le plus grand scandale à toute l'église chrétienne, & [186] particuliérement à celles de notre pays, il étoit à propos d'entendre auparavant M. de Montmollin pasteur de Motiers, duquel M. Rousseau est actuellement paroissien: ce qui ayant été approuvé, M. le Pasteur de Motiers, après une longue information, a déclaré à la compagnie, que M. Rousseau, déjà avisé de l'objet de cette délibération, lui avoit remis pour édifier la compagnie, un écrit signé de sa main, portant ce qui suit.»

«Par déférence pour M. de Montmollin mon Pasteur, & par respect pour la vénérable Classe, j'offre, si on l'agrée, de m'engager par un écrit signé de ma main, à ne publier de ma vie aucun nouvel ouvrage sur aucune matiere de religion, même de n'en traiter incidemment dans aucun nouvel ouvrage que je pourrois publier sur tout autre sujet, au surplus, je continuerai de montrer par mes sentimens, & par ma conduite, tout le prix que je mets au bonheur d'être uni à l'église. Je supplie Monsieur le Professeur de vouloir bien communiquer cette déclaration à la vénérable Classe. Fait à Motiers, le 10. Mars 1765.»

J. J. ROUSSEAU.

«La compagnie ayant entendu la lecture de l'écrit ci-dessus rapporté mot à mot, a déclaré, après mûre délibération, qu'elle ne pouvoit point se contenter d'une pareille déclaration, nullement suffisante pour son édification, non plus que pour la réparation du scandale général que M. Rousseau avoit donné à toute la chrétienté, par la publication [187] de ses ouvrages dangereux & impies. C'est pourquoi elle s'est crue indispensablement obligée de déclarer à M. de Montmollin, qu'après la publication des Lettres de la Montagne, elle ne pouvoit plus (malgré tout le support & toute la charité dont elle étoit animée envers M. Rousseau), le regarder comme chrétien & comme membre de notre église. Après quoi M. de Montmollin ayant demandé une direction, la compagnie estime qu'il doit faire paroître en consistoire M. Rousseau, pour lui adresser les admonitions convenables, & lui faire entendre, qu'elle ne peut le reconnoître digne de la communion des fideles, tant qu'il ne manifesteroit pas à tous égards les sentimens d'un vrai, chrétien, en déclarant solemnellement en consistoire, qu'il croit en *Jésus-Christ, mort pour nos offenses, & ressuscité pour notre justification*; en témoignant de plus le regret qu'il a de tout ce qu'il peut avoir écrit contre une telle foi, & en général contre la révélation; en consentant même que cette déclaration soit rendue publique pour l'édification de l'église, & pour la réparation du scandale qu'il lui a donné à Neufchâtel ce 13 mars 1765.»

A. DE LUZE,

Pasteur à Cornaux, &
secrétaire de la vénérable Classe.

Je quittai Neufchâtel le 14 pour revenir chez moi, où je m'occupai de mes affaires. Comment donc le téméraire Auteur du libelle ose-t-il avancer, qu'il y a eu des menées employées dans l'église de Motiers? Page 136. Qu'il apprenne[188] à être vrai. Il n'y a point eu de

menées, ni de ma part, ni de celle des amis de la religion & de la paix. J'en appelle au témoignage de tous mes paroissiens, & à celui des anciens même, qui n'ont pas voté comme moi dans l'affaire de M. Rousseau. Quoique le public manifestât une curiosité impatiente de connoître la résolution prise par la compagnie, on garda cependant le silence auquel le ferment astreint dans tous les Corps; silence dans lequel l'anonyme affecte de chercher, l'on ne sait pourquoi, tant de mysteres. Je suis encore à ignorer, si l'on a fait un secret aux Pasteurs absens de la résolution que les Pasteurs présens en grand nombre prirent dans leur assemblée. Quant à moi je sais bien que je n'en ai point fait de mystere à mes freres absens, lorsque j'ai eu occasion de les voir. Et pourquoi leur en faire un? puisque tous les Pasteurs ont blâmé les Lettres de la Montagne, & en ont craint les suites pour leurs troupeaux?

Je vous offre mes respects & j'ai l'honneur d'être parfaitement.

A Motiers-Travers ce 20 Juin 1763.

LETTRE VI

[189] Je reprends le fil de ma narration. Le dimanche 24 mars; qui précédoit les fêtes, le consistoire, suivant la pratique de toutes les églises de ce pays, s'assembla pour les accusations.* [*Les accusations consistent dans les demandes que le Pasteur fait à chaque ancien, si aucun scandale n'est parvenu à sa connoissance, & ce qu'il y auroit de mieux à faire pour l'édification? Le Pasteur dit aussi ce qu'il sait, & l'on prend les mesures que l'on croit être les plus efficaces.]

Ce jour-là avoit été pris pour présenter à l'église deux nouvaux anciens qui avoient été choisis & nommés, & qui auroient déjà dû l'être depuis un tans, sans diverses circonstances. Les fêtes de Pâques approchant, les anciens insisterent sur ce qu'on leur donnât des collégues, parce qu'ils étoient en trop petit nombre pour soutenir le poids de l'église. Quelle malignité de la part de l'anonyme page 139 d'assurer *que je pris ce tans pour compléter le consistoire, afin d'avoir plus de membres à ma dévotion*. L'officier du Prince ne vota-t-il pas aussi pour cette élection?

Le même dimanche 24 mars, jour de la présentation des nouveaux anciens, le consistoire se rendit chez moi, suivant la coutume avant le sermon du matin, avec les deux nouveaux élus, & c'est seulement alors que je les prévins de l'affaire de M. Rousseau qui devoit être proposée dans l'assemblée du consistoire après le sermon. Dans cette assemblée je leur représentai, que ce n'étoit qu'avec douleur que je leur [190] proposois le cas de M. Rousseau avec lequel ils savoient que j'avois des liaisons; mais que l'honneur de la religion, l'édification des églises en général, & de celle de Motiers en particulier, me faisoient passer sur cette considération, d'autant plus que tout le monde, depuis la publication des Lettre de la Montagne, étoit attentif à la conduite que nous tiendrions à l'égard de M. Rousseau, particulièrement la vénérable Classe,

ainsi que toutes les églises voisines de ce pays. J'estimai donc, qu'il seroit à propos pour notre décharge, que l'on entendit M. Rousseau en consistoire, & que si le consistoire le vouloit, je me bornerois à faire à M. Rousseau ces deux seules questions générales: *s'il croyoit la divinité de la révélation? & s'il croyoit aussi que Jésus-Christ est mort pour nos offenses, & ressuscité pour notre justification*? Deux questions bien simples, & dont la réponse affirmative fait la livrée du chrétien.* [**Sanctifiez le Seigneur Dieu dans vos coeurs, & soyez toujours prêts à répondre avec douceur à tous ceux qui vous demandent raison de l'espérance qui est en vous*. I. Pierre III. 15.]

Pour étayer mon opinion, je fis usage de la direction que la vénérable Classe m'avoit donnée, & dont les anciens me demanderent la lecture. C'est ce que je fis en leur déclarant bien expressément, que je ne prétendois point par-là gêner leurs suffrages, leur demandant sous les yeux de l'officier du Prince, si jamais je les avois gênés dans leurs opinions? Tous répondirent unanimement que je les avois toujours laissé libres, & qu'ils se félicitoient d'avoir un Pasteur qui en usât si bien avec eux.

[191] L'on vota, & la pluralité fut que M. Rousseau seroit cité à comparoître en consistoire dans la maison de cure pour le 29 à l'issue de la prédication, suivant l'usage. L'on chargea M. le diacre de Motiers & le doyen des anciens, de cette commission, dont ils s'acquitterent convenablement. M. Rousseau leur donna pour réponse qu'il paroîtroit.

Puis-je passer sous silence les discours que l'anonyme me prête gratuitement & faussement, d'avoir dit en consistoire, que M. Rousseau étoit l'*Antechrist*.* [*Pag. 136 de ce volume.] Je n'ai jamais pensé, bien moins dit, une pareille absurdité. Je ne sais ce que c'est qu'injurier, mais je sais défendre la vérité avec fermeté, quand mon devoir m'y appelle: or, mon devoir m'appelloit à faire sentir au consistoire tout ce à quoi nous étions tenus pour l'édification de toute la chrétienté.

Toutes ces expressions de bêtises* [*Pag. 137.] du libelle, tous ces propos extravagans que l'anonyme met dans ma bouche, sont trop méprisables, pour que je prenne la peine de les relever.

Quelle misere que ce qu'ajoute immédiatement après l'anonyme! Cette phrase de son libelle page 137 que je vais transcrire, cadre merveilleusement avec celle de l'Antechrist. l'Auteur réussit très-bien à faire rire, & à se déshonorer: *On fit même semer, dit-il, parmi les femmes du village & des environs, que ce Jean-Jaques avoit dit dans son dernier ouvrage, que les femmes n'avoient point d'ames, & n'étoient au plus que des brutes, & mille autres propos dans ce genre*, [192] *tous propres à renouveller parmi nous le spectacle du sort de Servet, & de celui d'Orphée*. Je me hâte de finir, & de vous protester bien sincérement que je vous suis tout acquis.

A Motiers-Travers ce 22 Juin 1765.

LETTRE VII

Je continue, Monsieur, & je reprends la page 137 du libelle, où l'anonyme s'exprime ainsi: *C'est alors que le prétendu Antechrist adressa la lettre suivante à Monsieur le Procureur Général*, & dans le corps de laquelle M. Rousseau s'exprime ainsi *être excommunié de la façon de M. de V * * *. m'amusera fort aussi*. Ceci n'est pas moins avanturé que l'imputation d'un libelle odieux, que l'on a attribué à M. le Pasteur Vernes. Du reste je me tais sur le contenu de la lettre, & me borne à une remarque sur la note de l'anonyme p. 139* [*J'ose répondre que cette note de l'anonyme est une énigme pour tous les membres de la vénérable Classe. C'est à M. de V *** à savoir ce qu'il'a fait & ce qu'il a écrit.] avec cette addition, que M. Rousseau est tellement habitué à dire qu'il veut quitter Motiers, qu'il a formé & abandonné plus d'une fois cette résolution, pour les mécontentemens les plus légers.

Quelle témérité de la part de l'anonyme, d'oser avancer pag. 140 *que dans l'intervalle de doute jours j'avois si bien mis ce tems-là à profit, que j'écrivis à Geneve, que je me portois garant que l'excommunication seroit prononcée contre* M. Rousseau. [193] Où sont-elles ces lettres? Je le somme de les produire, ou d'en donner seulement les indices. S'il ne le fait pas, quelle conséquence en doit-on tirer? C'est au lecteur à prononcer.

Permettez, Monsieur, que je revienne encore à la tenue du consistoire du 24 mars pour vous mettre bien au fait de ce qui se passa à celui du 29 du même mois. L'anonyme fait grand bruit des constitutions de l'État, des droits, & des libertés des citoyens. Dieu me, garde d'y porter jamais atteinte, elles me sont trop précieuses; mais n'y a-t-il pas aussi des constitutions ecclésiastiques, que mon état m'oblige à soutenir, puisque les constitutions ecclésiastiques tendent de concert au bien de la société, & au maintien de la religion?

L'Auteur affecte encore de faire grand bruit de la prétendue inquisition du clergé, & de celle qu'il insinue que l'on vouloit introduire dans le consistoire de Motiers. Je n'ai pas besoin de citer les pages de son libelle; elles sont farcies de telles insinuations. Le seul mot d'inquisition me fait frémir, mais que l'Auteur ne s'y trompe pas, qu'il ne confonde pas le faux zele avec le vrai zèle, l'amour de l'ordre & de la vérité, avec l'inquisition de Goa. Je connois la discipline de nos églises, quelle est son étendue, & quelles sont ses bornes: je sais malgré tout ce que l'on peut dire, qu'elle a pour objet, de tems immémorial, la foi & les moeurs: la foi, dans ce qui fait son essence, & dans ce qui est reconnu par l'église comme fondamental dans la religion, & comme doctrine reçue. Trouver des contradictions dans la révélation; jetter du ridicule sur la personne de Jésus-Christ, sur ses actions, & sur ses miracles; faire envisager les œuvres de ce divin Sauveur comme des choses naturelles; [194] le clergé se taira! Le pasteur ne dira mot! Le consistoire mollira! Eh bon Dieu, quelle église! Il ne faut plus de pasteurs, plus de consistoires,

plus de culte.

Il n'est pourtant question dans les consistoires, ni de feu, ni de bûcher, ni d'*Auto-dà-fé*, mais de ramener les mécroyans à une véritable soi, & les méchans à redresser leurs voies; ce que ne voulant pas faire, on leur interdit l'accès à la communion, selon les ordres exprès de la parole de Dieu.

Je vous le demande, Monsieur, cette conduite est-elle celle du St. Office? Etoit-ce une inquisition contre M. Rousseau? Lui qui a soutenu si vivement dans ses Lettres écrites de la Montagne, qu'on avoir improcédé à Geneve, de ce qu'on ne l'avoit pas fait paroître en consistoire, & de ce qu'on l'avoit jugé & condamné sans l'avoir entendu; a-t-il donc raison de se plaindre de ce qu'on a voulu suivre à ton égard, la marche que lui même trouvoit en place dans un autre tems? J'ai l'honneur d'être avec le dévouement le plus entier.

A Motiers-Travers le 24 Juin 1765.

LETTRE VIII

Je mets de côté, Monsieur, tout préambule pour venir d'abord au fait.

Le consistoire s'assembla le 29 mars 1765 sur la citation qui avoit été faite à M. Rousseau, & lorsqu'on s'attendoit à le voir paroître, il fit parvenir au consistoire par M. le Lieutenant [195] Guyenet, une lettre qui fut remise à M. le diacre, le consistoire siégeant. J'avoue que je me trouvai sort embarrassé, parce qu'il n'est pas d'usage dans nos consistoires, de rien recevoir, ni par écrit, ni par procureur, & qu'il ne s'y instruit aucune procédure. L'on seroit repris par le Gouvernement si l'on faisoit autrement. Et pourquoi l'ignorant anonyme s'avise-t-il de me faire un crime d'avoir fait observer que cela n'étoit point conforme à nos usages? Je demandai au consistoire son avis; il fut arrêté qu'on ouvriroit la lettre, & qu'on la liroit, ce qu'on avoir cependant toujours refusé en d'autres occasions.

Alia tempora, alii mores.
Autres tems, autres moeurs.

Que de petitesses dans le détail minucieux que fait l'anonyme sur mes mouvemens, gestes & propos! p. 145. L'anonyme y étoit-il? lui en a-t-on fait rapport? Je ne puis me le persuader, car il déguise absolument les faits. Je parlai, je raisonnai suivant l'importance du sujet.

Qui a dit à l'homme du siecle, que si la déclaration de l'Auteur d'Emile en 1762 me parut suffisante pour l'admettre à la communion, je devois, quoi que fît M. Rousseau, quoi qu'il écrivît, continuer à l'admettre après la publication des Lettres de la Montagne? Ces Lettres là, ne sont-elles pas de nouveaux faits, de nouveaux écrits? Or un écrit public, répandu dans tout l'univers, n'est-il pas une action? Toute action répréhensible, sur-tout dans les matières les

plus saintes & les plus graves de la religion, n'est-elle pas un objet d'instruction, & de répréhension?

[196] L'anonyme ose tout dire, & je reprends ses propres expressions, pag. 146 & suiv. *L'homme de Dieu, dit--il, ose proposer de renvoyer la délibération à un autre jour, sous le prétexte frivole & inoui de l'absence d'un des anciens, sur le suffrage duquel il croyoit sans doute pouvoir compter. Ses efforts inutiles de ce côté-là, il les tourna d'un autre, &sans pudeur, prétendit deux voix en Chapitre, lui qui par délicatesse auroit, en ce cas particulier dû s'abstenir de voter, par cela même qu'il étoit censé être partie dans cette affaire, &c. &c*. Il faut, Monsieur, vous mettre au fait. Il y a vingt & quelques années que je suis pasteur à Motiers. A. l'entrée de mes fonctions, je demandai au consistoire quels étoient ses usages? Il me fut répondu, que le pasteur votoit le premier sur les cas qui avoient été exposés, & sur ceux qu'il exposoit lui-même, & que cela servoit à éclairer le consistoire. J'ai toujours agi de la sorte.

Dans le consistoire du 29 mars, il ne fut rien statué par rapport à M. Rousseau, à cause du partage des suffrages. Là-dessus je demandai, s'il ne convenoit pas de renvoyer à un autre jour la décision de cette affaire, jusqu'à ce que le consistoire fut revêtu, parce qu'un ancien manquoit; ma requisition étoit fondée sur ce qui s'étoit fait en pareilles occasions, dans d'autres tems.

L'on m'objecta, que l'assemblée avoir été convoquée ad hoc, & quelques anciens dirent, qu'ils ne pourroient pas s'y rencontrer un autre jour. Je compris la défaite; je repris la parole & j'ajoutai, que j'avois toujours ouï dire à divers Pasteurs, qu'en cas d'égalité de suffrages, & pour mettre fin à [197] une affaire, la voix du pasteur étoit prépondérante;* [*Ce qui fut confirmé par le plus vieux des Anciens, qui attesta que cela & avoit eu lieu plus d'une fois sous mon prédécesseur. Lui seul pouvoir dire ce qui en étoit, puisque tous les autres, excepté l'absent, ont été faits successivement Anciens depuis que je suis Pasteur ici. L'anonyme ne connoit pas la logique, ni la façon de procéder. Il entend mieux le métier de faire des libelles, que l'art de raisonner. Un président quel qu'il soit, à la tête d'un corps, peut-il donc être envisagé faisant partie à ceux qui sont cités à paroître devant le corps? Tous les délinquans seroient donc fondés à décliner de leurs juges, sous prétexte qu'ils sont leurs parties, & par ce moyen, il seroit aisé à chacun d'éluder une comparution & un jugement. L'anonyme, soit ignorance, ou malice de sa part, ne connaît pas nos constitutions. J'agissois comme Pasteur de l'église qui est commise à mes soins, comme chef du consistoire, & non comme représentant de la vénérable Classe, & sans doute que membre de ce corps, il m'étoit bien permis de prendre pour boussole sa direction, sans que l'on puisse inférer de-là que je voulusse contraindre en aucune maniere les Anciens à la suivre, bien moins de vouloir l'emporter *per fas & nefas*; termes odieux, dont l'anonyme ose se servir à mon égard.] ce qui et bien loin de signifier double voix, comme l'anonyme le prétend malicieusement; bref, ce sont les usages des consistoires de ce pays, & nous sommes dans un pays d'usages.

Le déclamateur anonyme parle contre la vérité en avançant, pag. 146, *que je reprochai avec aigreur aux anciens, qui n'avoient pas été de mon avis, de n'avoir pas écouté la voix de leur conducteur spirituel*. Observez, Monsieur, que je les laissai tous opiner tranquillement, & sans les interrompre:* [*Il est vrai que l'*homme de Dieu interrompit l'homme du Prince*, à l'occasion d'un propos que tenoit ce dernier, sur un ouï-dire; propos qui blessoit l'honneur du premier. En pareil cas, l'homme de Dieu, l'homme du Prince ne doivent pas se taire. L'homme du Prince avoir fait peu de tems auparavant le devoir de sa charge, sans acception de personne, dans une affaire connue de tout Motiers & des environs, & qui intéressoit M. Rousseau & sa gouvernante. Et pourquoi voudroit on mettre obstacle à ce que remplisse à mon tour le devoir de ma charge, dans une affaire bien autrement importante?] seulement, leur dis-je, sans fiel, après la levée de l'assemblée, j'aurois cru que m'ayant témoigné jusques'ici de la confiance, vous auriez écouté la voix de votre conducteur spirituel; à quoi il ne me sut pas

répondu un seul mot.

[198] Je reviens à la lettre qu'écrivit M. Rousseau au consistoire le 29 mars 1765. Je la commenterai peu; vous êtes pénétrant, vous comprendrez d'abord, qu'il faut la comparer avec celle que j'écrivis à Geneve en 1762. Il vous sera fort aisé de juger.

Copie de la lettre de M. Rousseau au Consistoire de Motiers.

A Motiers le 29 mars 1765.

MESSIEURS,

«Sur votre citation, j'avois hier résolu, malgré mon état de comparoître aujourd'hui par-devant vous; mais sentant qu'il me seroit impossible, malgré toute ma bonne volonté, de soutenir une longue séance, & sur la matiere de soi qui ait l'unique objet de la citation, réfléchissant que je pouvois également m'expliquer par écrit, je n'ai point douté, Messieurs, que la douceur de la charité ne s'alliât en vous au zele de la foi, & que vous n'agréassiez dans cette lettre la même réponse, que j'aurois pu faire de bouche aux questions de M. de Montmollin, quelles qu'elles soient.»* [*Comment répondre dans un lettre à des questions que l'on ignore?] «Il me paroît donc, qu'à moins que la rigueur dont la vén. Classe juge à propos d'user contre moi, ne soit fondée sur une loi positive qu'on m'assure ne point exister dans cet [199] Etat,* [*L'anonyme me dit dans sa note, pag. 141, *& qui n'y existera jamais qu'au plus grand malheur de ses habitans*. J'ajoute, bien plus grand seroit le malheur d'un pays, où il seroit permis à chacun de mettre au jour des livres qui ébranlent la soi!] rien n'est plus nouveau, plus irrégulier, plus attentatoire à la liberté civile, & sur-tout plus contraire à l'esprit de la religion, qu'une pareille procédure en pure matiere de foi.»* [*L'anonyme, qui assurément est bien inférieur à M. *Rousseau*, lui donne une leçon dans sa note, pag. 141 au sujet de la formule du *Consensus* , sur laquelle notre compagnie déclara vouloir garder un profond silence, pour n'exciter aucun trouble dans nos Eglises; mais autre est la formule du Consensus, & autres sont les Lettres de la Montagne. Le disciple est moins modeste que le maître, qui dit humblement qu'il n'est *ni Pasteur, ni Professeur*. Pourquoi donc vouloir faire le docteur & donner des instructions d'autant plus dangereuses, qu'elles sont plus répandues? S'il fût resté dans la classe de *particulier*, de simple *fidele*, comme il se qualifie lui-même dans cette lettre au consistoire de Motiers, il n'auroit pas écrit & fait imprimer; il n'auroit pas attaqué les Gouvernemens, les Princes, les Magistrats, la Religion & Jésus-Christ même, dont il avoit fait un si bel éloge: *Pour moi, je ne voudrois pas acquérir de la célébrité à ce prix-là*: c'est ce qu'a dit plus d'une fois à Motiers un Magistrat qui paroissoit indigné des Lettres de la Montagne.] «Car, Messieurs, je vous supplie de considérer, que vivant depuis long-tems dans le sein de l'église, & n'étant ni pasteur, ni professeur, ni chargé d'aucune partie de l'instruction publique, je ne dois être soumis, moi particulier, moi simple fidele, à aucune interrogation, ni inquisition sur la foi; de telles inquisitions inouïes dans ce pays, sappant tous les fondemens de la réformation, & blessant à la fois la liberté évangélique, la charité chrétienne, l'autorité du Prince, & les droits des sujets, soit comme membres de l'église, soit comme citoyens de l'Etat. Je dois toujours compte de mes actions & de ma conduite aux loix, & aux hommes; mais [200] puisqu'on n'admet point parmi nous d'église infaillible, qui ait droit de prescrire à ses membres ce qu'ils doivent croire donc une fois reçu dans l'église, je ne dois plus qu'à,* [*Une foi dont on ne doit compte qu'à Dieu seul, ne se publie pas dans toute l'Europe.] Dieu seul compte de ma soi. J'ajoute à cela, que lors qu'après la publication de l'Emile, je fus admis à la communion, dans cette paroisse, il y a près de trois ans par M. de Montmollin, je lui fis par écrit une déclaration, dont il fut si pleinement satisfait, que non-seulement il n'exigea nulle autre explication sur le dogme, mais qu'il me promit même de n'en point exiger. Je me tiens exactement à sa promesse & sur-tout à

ma déclaration. Et quelle inconséquence, quelle absurdité, quel scandale ne seroit-ce point de s'en être contenté après la publication d'un livre, où le christianisme sembloit si violemment attaqué, & de ne s'en pas contenter maintenant, après la publication d'un autre livre, où l'Auteur peut errer sans doute puisqu'il est homme, mais où du moins il erre, en chrétien,* [*Celui qui erre en chrétien redresse volontiers ses erreurs.] puisqu'il ne cesse de s'appuyer pas à pas* [*Est-ce s'*appuyer sur autorité de l'Evangile*, que de rendre douteux les miracles, & d'y jetter du ridicule? Quant à la note de Théodore de Beze, p. 143, il n'a voulu dire autre chose sinon que la foi du chrétien n'est pas appuyée uniquement sur la seule preuve des miracles.] sur l'autorité de l'Evangile? C'étoit alors qu'on pouvoit m'ôter la communion, mais* [*Ne croiroit-on pas entendre M. *Rousseau* dire dans sa lettre à l'Archevêque de Paris, qu'on devroit lui dresser des statues pour son Emile?] c'est à présent qu'on devroit me la rendre, Si vous faites le contraire, [201] Messieurs, pensez à vos consciences; pour moi, quoi qu'il arrive, la mienne est en paix.»

«Je vous dois, Messieurs, & je veux vous rendre toute sorte de déférence, & je souhaite de tout mon coeur qu'on n'oublie pas assez la protection dont le Roi m'honore, pour me forcer d'implorer celle du Gouvernement.»

«Recevez, Messieurs, je vous supplie, les assurances de tout mon respect.»

J. J. ROUSSEAU.

«Je joins ici la copie de la déclaration sur laquelle je fus admis à la communion en 1762, & que je confirme aujourd'hui.»

Il y auroit bien d'autres remarques à faire sur cette lettre, mais je m'arrête ici & me hâte de relever une odieuse & noire imputation de l'anonyme dont je rapporte les propres termes, p. 147 & 148. *Quelle est la raison suffisante de cette furieuse animosité? Un pasteur dont M. Rousseau a parlé deux fois avec éloges, doit avoir eu de grands motifs pour démentir lui-même ces éloges: sans doute, Monsieur, aussi se dit-on à l'oreille ce mot du guet sacré, auri sacra fames: voilà tout ce que je vous dirai, devinez le reste.*

Quelle audace contre un Pasteur dont la réputation à cet égard, a été jusques ici intacte. Que veut dire l'anonyme, avec son *auri sacra fames*? Qu'il leve le masque. Je n'ai aucune relation directe ou indirecte avec ceux que l'anonyme appelle les ennemis de M. Rousseau & sur lesquels il imprime les plus sinistres soupçons.

[202] Un ange pourroit-il tenir contre de telles impostures? Je sens que ma tête s'échauffe; aussi je vais quitter cet homme de ténebres, pour me tourner du côté de l'homme de lumiere à qui je suis, & je serai toute ma vie avec l'attachement le plus sincere.

A Motiers-Travers ce 27 Juin 1765.

LETTRE IX

Je commence mon épître par la requête des anciens, que j'extrais de la lettre de l'anonyme,

pag. 147.

«Les anciens soussignés, membres du consistoire admonitif de Motiers & Boveresse, prennent la liberté d'exposer à vos Seigneuries, disant: qu'infiniment alarmés d'être requis à délibérer sur un cas qui surpasse nos foibles connoissances, nous venons supplier vos Seigneuries de vouloir nous donner une direction pour notre conduite, sur les trois chefs suivans, 1°. Si nous sommes obligés de sévir, & scruter sur les croyances, & sur la foi? A ce premier article, nous avouons ingénument notre peu de suffisance pour la théologie, estimant que l'on ne peut raisonnablement en exiger de nous, ayant toujours cru, que le devoir de notre charge étoit borné à simplement délater & réprimer les déréglemens scandaleux, & l'irrégularité des moeurs, sans vouloir empiéter sur l'autorité souveraine, de qui nous dépendons.»

[203] «2°. Si un pasteur peut & doit avoir deux voix délibératives dans son consistoire.»

«Sur ce second chef, le consistoire de Motiers & Boveresse est composé de six anciens, ayant Monsieur son Pasteur pour président; & cette maxime, une fois introduite, les anciens ne serviroient dans les délibérations que d'ombre, à moins de l'unanimité entr'eux.»

«3°. Et enfin si M. le diacre du Val-de-Travers a droit de séance, & de voix délibérative dans le consistoire de Motiers & Boveresse?»

«A ce dernier article, il nous paroît, que si M. le diacre veut se prêter à la correction, il doit aussi s'employer à l'instruction & à l'édification, & que Messieurs les Pasteurs ne doivent point lui empêcher de faire les catéchismes qu'il doit légitimement à la chappelle de Boveresse.»

«Oui, Messeigneurs, le premier article de nos très-humbles représentations nous alarme, puisqu'il surpasse notre pouvoir & nos foibles connoissances, & les deux seconds nous intéressent d'autant qu'attachés à notre devoir, & jaloux de le remplir, nous pourrions être repris pendant que nous serions parfaitement innocens.»

«Nous nous flattons donc dès-là, que vos Seigneuries voudront bien nous diriger par leur arrêt, & ce nous sera un nouveau motif d'adresser à Dieu les voeux les plus sinceres pour la conservation de Messieurs du Conseil d'Etat.»

Je joins encore ici la copie de l'arrêt du Conseil d'Etat, responsif à la requête des quatre anciens, que j'extrais encore de la lettre de l'anonyme, page 150.

[204] *Sur la requête de quatre anciens du consistoire de Motiers & Boveresse, il a été dit, qu'on loue, & approuve la délicatesse & les sages intentions des quatre anciens, qui ont présenté la présente requête; & pour répondre aux trois articles qu'elle renferme, le Conseil prononce sur le premier, que comme le consistoire admonitif n'a pour objet que les désunions, les mauvaises moeurs, & les scandales, il n'est point de sa compétence de s'ingérer dans d'autres affaires, & qui n'a sur-tout aucune autorité pour se faire rendre compte de la croyance, & de la foi d'une personne; qu'il en a bien moins encore pour sévir en pareille cause, puisqu'il depend d'un supérieur à qui il doit rapporter ce qu'il découvre d'important en ce genre, & à qui seul il appartient d'en faire la recherche, suivant sa prudence, & la punition, si le cas l'exige, suivant la forme judicielle & la loi: conséquemment que lesdits quatre anciens seront fondés à refuser d'en connoître & juger, même en étant requis par le Pasteur; ne devant prêter en aucune maniere aux entreprises contraires aux constitutions de l'Etat, dans lesquelles on pourroit chercher à les faire entrer.*

Quant au second article, qu'il n'a jamais été d'usage que le Pasteur, président au consistoire admonitif, ait plus d'une simple voix, & que tel qui en prétendroit une double seroit réprimé comme il conviendroit, & contenu en ses vraies fonctions; qu'il ne lui est même pas permis de porter en consistoire le résultat, soit les conclusions de la compagnie des Pasteurs, dont le consistoire ne peut & ne doit être affecté, cette compagnie n'ayant aucune autorité sur lui: qu'un Pasteur

[205] *peut bien, à la vérité, la consulter pour sa direction particuliere, & même suivre cette direction si cela lui convient, mais qu'elle ne doit gêner en rien l'entiere liberté des suffrages des autres membres dudit consistoire, quel qu'il soit, ce que tout officier qui assiste doit faire exactement observer.*

Et quant au troisieme article de la requête ci-dessus:

Il est ordonné à Monsieur Martinet, Conseiller d'Etat, Capitaine & Châtelain du Val-de-Travers, de rechercher non-seulement ce qui s'est pratiqué depuis un tems, mais de plus ce qui peut avoir été statué de fondation, ou dans la suite, touchant le prétendu droit de séance du diacre du Val-de-Travers dans le consistoire admonitif de Motiers & Boveresse, & sur son rapport, il en sera ordonné comme il conviendra.

Vous avez vu, Monsieur, quelle a été ma conduite dans le consistoire, & dès-là il vous est aisé de remarquer, si la direction que les quatre anciens ont demandée au Conseil d'Etat étoit fondée; si les articles que leur requête renferme sont exactement conformes à la vérité, & si des anciens d'église, qui avouent ingénument, que deux questions simples que l'on fait à des catéchumenes, surpassent leurs connoissances, qu'ils qualifient encore de foibles connoissances.

O bonnes gens! (c'est aux quatre anciens à qui je m'adresse): travaillez à vous instruire pour n'être ni trop complaisans envers votre Pasteur, ni trop obstinés à vous rendre à ses sages & douces instructions. On n'exige, & jamais on n'exigera de vous, que de voter selon les lumieres de votre conscience.

[206] Quand vous demanderez des directions, je vous prie d'ex poser les faits fidellement, parce qu'une direction ne peu être donnée que sur l'exposition des faits. Je crois que vous ne trouverez pas mauvais que je vous donne ce petit avertissement comme votre pasteur & votre chef; auquel avertissement j'en joins un autre très-utile, qui consiste à ne pas vous énorgueillir des éloges pompeux que vous donne l'anonyme dans son délire. Vous n'ignorez pas combien le peuple en a ri, en particulier vos compatriotes; mais il vaut mieux tirer le rideau sur cette scene, qui assurément ne vous honore pas.* [*Il est bon d'observer qu'un des anciens qui a ligné dans la requête, assista au consistoire du 24 mars 1765. Mais il ne parut point au consistoire subséquent du 29, sans doute il en avoit ses raisons; mais comment pouvoit-il ligner le contenu d'une requête, renfermant des objets qu'il ne pouvoir attester? Je vous laisse le soin de qualifier une telle conduite.

Si je n'étois retenu par des raisons de prudence, j'aurois bien des choses dire sur les menées de Motiers & Boveresse, dont l'anonyme auroit dû parler, s'il avoit eu de la bonne foi. Je sais bien des choses là dessus que je veux supprimer; le tems viendra peut-être où toutes ces manœuvres se dévoileront, car la vérité ne perd jamais ses droits.]

Je n'ai pu voir qu'avec une peine infinie, qu'il y ait eu de l'humeur contre M. Imer diacre du Val-de-Travers, en sa qualité de diacre, à qui je me fais gloire de rendre la justice que c'est non-seulement un honnête homme, un homme de bien, & de plus un digne & fidele Ministre du St. Evangile, qui remplit avec assiduité, avec zele, & avec exactitude toutes les fonctions auxquelles il est tenu.* [*Sur la note de l'Auteur pag. 148 & 149, il voudra bien que je le redresse. Je ne sais s'il existoit en 1724, où il fut question de régler les fonctions du Diacre, sous l'autorité du baron de*Strunkendé*, Plénipotentiaire du Roi. Boveresse ne parut point par ses députés; il n'y eut que Motiers, & il n'étoit point question des autres communautés du Val-de-Travers. Boveresse prétendit, il y a quelques années, que le Diacre leur devoir un catéchisme toutes les quinzaines; mais la chose a été décidée par le Conseil d'Etat, il n'y a pas longtems, à la satisfaction de la vénérable Classe. Il n'est pas difficile de pénétrer les vues de l'anonyme qui réveille cette affaire terminée & bouclée: c'est une suite de son acharnement contre le Clergé. Ce Monsieur là se trompe, lorsqu'il assure avec confiance*que les Pasteurs trouvent plus doux & plus commode de borner leur sollicitude pastorale à être exacts à l'échéance de leurs Prébendes, qu'à remplir leurs fonctions*. Je ne vois pas qu'il y ait rien de fort attrayant pour eux à recevoir des prébendes, qui consistent pour l'ordinaire en assez mauvaises denrées, contre l'intention du Prince, bien connue des anciens & nouveaux Pasteurs.]

[207] Quoique l'anonyme, qui n'est pas ecclésiastique, je pense, ait voulu canoniser les quatre anciens qui ont signé la requête, je serai plus modeste que lui, & me bornerai à dire, que suivant ma conscience & notre discipline, ceux des anciens qui n'ont ni composé, ni signé la requête, & qui même n'en ont eu aucune connoissance, ont sait leur devoir.* [*Ces dignes anciens sont M. le Diacre, les sieurs Jean Henry Clerc, & Daniel François*Jeanrenaud*.]

J'ignorois absolument cette requête des quatre anciens, qui décemment auroit dû m'être communiquée, ainsi qu'aux autres anciens; mais l'on n'eut garde de le faire; il falloit le secret. A propos du secret, que direz-vous, Monsieur, d'une chose, à laquelle je ne puis penser sans m'affliger? C'est qu'immédiatement à l'issue des deux consistoires, l'on fut tout ce qui s'y étoit passé & non passé, & quelques malins esprits y donnerent une tournure maligne; source dans laquelle l'anonyme a sans doute puisé ses observations.

A cette occasion, vous serez peut-être bien aise, Monsieur [208] d'avoir connoissance de la formule du serment que prêtent les anciens d'église.

ARTICLE PREMIER.

«Vous jurez à Dieu, votre créateur, d'avancer son honneur & sa gloire selon son St. Evangile, & de contribuer de tout votre pouvoir, au maintien des ordonnances corrections chrétiennes, observées en cette souveraineté, le plus fidellement qu'il vous sera possible.»

II.

«De fréquenter diligemment autant qu'il vous sera possible, les saintes prédications, & de prendre garde si les autres membres de l'église s'acquittent soigneusement de ce devoir.»

III.

«De vous rencontrer, s'il est possible, dans les assemblées du consistoire, toutes les fois que vous serez appellés.»

IV.

«De rapporter fidellement en consistoire tous les scandales qui vous viendront à notice, & tout ce que vous saurez

être fait contre les ordonnances & la discipline eccésiastique, observée en cette souveraineté sans haine, ni support.»

V.

«De tenir secretes toutes les choses qui se passent en consistoire, lesquelles devront être secretes.»

[209] VI.

«D'exercer la charge d'anciens, pendant toute votre vie, à moins que vous n'en fussiez dispensés par le consistoire.»

VII.

«De vous acquitter de cette charge d'une maniere qui serve à l'avancement de la gloire de Dieu, & à l'avantage

& édification de l'église.»

VIII.

«Enfin, si quelqu'un faisoit quelque attentat ou machination contre la personne de S. M. le Roi notre Souverain, ou contre ses Etats, de le révéler promptement à l'officier.» Je n'ai rien'à ajouter à* [*L'on m'objectera, pourquoi donc révélez-vous ce qui s'est passé en consistoire, & ce qui devroit être secret? à quoi je réponds, que si l'on dit des faussetés, l'on me force par-là même de révéler des vérités.] ce que dessus, & je l'abandonne à vos réflexions continuant à vous assurer de la considération très-distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

A Motiers-Travers, ce 29 Juin 1765.

[210]

LETTRE X

Je fus avisé, Monsieur, par un tiers, de la requête des quatre anciens, & de l'arrêt du Conseil d'Etat, qui fut rendu fur cette requête. Figurez-vous ma surprise en apprenant une démarche aussi irréguliere de la part des quatre anciens. Je n'hésitai pas de supplier le Conseil de me donner copie de la requête, & de l'arrêt. Voici ma requête dans cet objet.

«Le soussigné, Pasteur de l'église de Motiers-Travers & Boveresse, a l'honneur d'exposer à vos Seigneuries qu'ayant eu indirectement connoissance d'une requête, présentée au Conseil par les Srs. A. Favre, A. H. Bezencenet, L. Barrelet, & A. Jeanrenaud, tous quatre anciens d'église de Motiers & Boveresse, & d'un arrêt émané de votre part sur la dite requête: (si tant est qu'elle soit telle) où il est fait mention, si ce n'est pas directement, au moins indirectement de lui, & de M. le diacre du Val-de-Travers, d'une maniere qui semble porter atteinte à leur honneur & à leur probité; il supplie vos Seigneuries de lui donner communication de la dite requête, & de

l'arrêt rendu par le Conseil à ce sujet, afin que le soussigné, si le cas y échoit, avise aux moyens qu'il croira les plus propres à pourvoir à sa réputation, jusques ici inaltérable, soit dans ce pays, soit dans l'étranger, & sans aucun reproche dans l'exercice de son ministere. De sorte qu'il eut pleinement persuadé, que vos Seigneuries appointeront sa demande [211] fondée sur l'équité, & sur la justice, sur les constitutions, & sur les loix de cet Etat.»

«Dans cette flatteuse attente, il se répand en voeux pour la prospérité du Gouvernement.»

A Motiers-Travers, le 20 avril 1763.

Fréderich Guillaume DE MONTMOLLIN.

FIN.

Image not readable or empty
./images/cc-small.png